

Date de
convocation :

09-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

09-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2026-CMa-04-21 CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE FINANCES

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT,

Absents avec pouvoir : Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT.

Absents :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Les commissions sont composées d'élus de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élus en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élus peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. La commission peut être limitée aux élus.

La commission finances a pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de compte financier unique, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal.

Il est proposé que la commission soit constituée de 4 membres, 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Une commission municipale est créée avec pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de CFU, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal

Article 2 :

La commission finance comprend 4 sièges : 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité

Article 3 :

Les membres seront désignés à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 20/04/26
Date de publication
..... 20/04/26
Acte rendu exécutoire le
..... 20/04/26
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Michel Déjardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.